

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.59257 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) 50 rue Henry FARMAN 75720 Paris cedex 15 https://www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac
Titre de la mesure d'aide	Régime d'aides exemptées de notification au fonctionnement des aéroports à très faible trafic
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Constitution du 4 octobre 1958 Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.55030
Durée	01.07.2019 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 30 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Prêt/Avances récupérables
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides en faveur des aéroports régionaux (article 56 bis)	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/regimes-d-aide>